

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2024

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

PRESENTS : (11)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (3)

Boris BASSO à Louise TURMEL, Cécile BOSIO à Daniel ALBERTI, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI

ABSENT : (1)

Christian TURCO

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE 24_01 : provisions pour créances douteuses
- Décision DE 24_02 : avenant à la convention de pâturage – Philippe SENDRE
- Décision DE 24_03 : convention de pâturage – GAEC La Petite Graine
- Décision DE 24_04 : mise à disposition de la parcelle AE 51 – Erneste BETTEGA

DL24_01

OBJET : **Compte de Gestion 2023**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE les résultats du Compte de Gestion 2023 de la Commune, qui sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DL24_02**OBJET : Compte Administratif 2023**

Rapporteur : Louise TURMEL

Le rapporteur fait lecture du Compte Administratif 2023 de la Commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

DL24_03**OBJET : Affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **902.948,04 €**

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		339.898,84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		563.049,20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		902.948,04 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)		- 303.838,03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		106.898,38 €
Besoin de financement F	=D+E	-196.939,65 €
AFFECTATION = C	=G+H	902.948,04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		602.948,04 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		300.000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

DL24_04

OBJET : Vote des taxes locales directes

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), une délibération, distincte de celle de vote du budget, doit être prise pour fixer les taux, et ce, même si les taux restent identiques à ceux de 2023.

Depuis l'année dernière, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2023 pour les taxes directes locales de 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67 %
- Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
- Taxe foncière non bâti : 26,46 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux pour les taxes directes locales de 2024, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 15,67 %
 - o Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
 - o Taxe foncière non bâti : 26,46 %

DL24_05

OBJET : Vote du Budget Principal 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur présente le budget 2024 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2024 de la Commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.

DL24_06

OBJET : Réévaluation de la subvention en faveur du patrimoine religieux

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Tous les édifices et mobiliers religieux situés dans le département des Alpes-Maritimes, publics et privés, protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, peuvent recevoir une aide à la restauration, à la valorisation et à la sécurisation.

Les chapelles de l'Annonciation et Assomption étaient menacées par le temps et présentaient une urgence à agir.

Dans la continuité de la délibération DL22_19 du 28 mai 2022, la Commune avait sollicité l'aide du Département, mais compte tenu du surcoût des travaux, il convient de demander la réévaluation de la subvention initiale.

En effet, l'augmentation des quantités de fourniture de lauzes par manque de récupération de celles sur site, le renforcement structurel de la panne faîtière de sacristie nord de la Chapelle de l'Assomption et des pièces de bois de charpente de la couverture en lauze de la nef Chapelle de l'Assomption ont généré un surcoût de 108.470 € HT soit 130.164 € TTC.

Cette opération de préservation et restauration des chapelles peut faire l'objet de demandes de subventions départementales.

Le taux maximum cumulé des subventions perçues est de 80% de la dépense éligible, conformément au cadre législatif en vigueur pour une opération située en commune rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 60 % minimum du montant hors taxes pour la prise en charge des frais afférents au surcoût des travaux en qualité de propriétaire des éléments patrimoniaux concernés.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

DL24_07

OBJET : Fonds de concours – achat décorations de Noël

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de renouveler les décorations de Noël qui utilisent des technologies qui consomment moins d'électricité.

Le montant de cet achat s'élève à 1.495,00 € HT soit 1.794,00 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_08

OBJET : Fonds de concours – achat matériels Services Techniques

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'acheter du matériel électroportatif pour les services techniques afin de permettre un entretien de la voirie communale, des bâtiments et des véhicules (autolaveuse pour le sol, nettoyeur haute pression, aspirateur eau/poussière, scie circulaire...).

Le montant de ces achats s'élève à 4.690,32 € HT soit 5.628,38 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_09

OBJET : Fonds de concours – achat chauffages appartements communaux

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de remplacer plusieurs radiateurs électriques situés dans des appartements communaux qui étaient trop vétustes et énergivores.

Le montant de cet achat s'élève à 1.197,85 € HT soit 1.437,42 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_10

OBJET : Fonds de concours – achat matériel de voirie

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'installer de nouvelles bornes en fonte pour notamment, rendre piétonne et empêcher le stationnement des véhicules sur le parvis de la Collégiale Saint Martin.

Le montant de cet achat s'élève à 1.648,50 € HT soit 1.978,20 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_11

OBJET : Subvention façades / toitures

Rapporteur : Louise TURMEL

En vue du paiement des subventions « façades / toitures », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

SUBVENTION FACADE :

- Propriété située 2 rue de la République à LA BRIGUE, bien cadastré BK 339
Mandataire : Monsieur GRAFF Philippe
Montant de la subvention : 5.974,08 €

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété située 4 Place Saint Antoine à LA BRIGUE, bien cadastré BK 542
Mandataire : Madame MARIONNEAU Mireille
Montant de la subvention : 976,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement des dossiers de subvention présentés.
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

DL24_12

OBJET : Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il est proposé d'allouer pour les associations les subventions de fonctionnement suivantes :

<u>Association</u>	Subvention <i>demandée</i>	Subvention <i>allouée</i>
AFA Chataigneraie	30 €	30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2.000 €	1.000 €
Comité des Fêtes de La Brigue	7.000 €	5.500 €
Li Fantiti	2.500 €	2.000 €
Roya Académie	2.000 €	1.500 €
Académie Internationale Des Arts du Spectacle	500 €	500 €

Foyer rural de Tende et La Brigue	1.000 €	1.000 €
Comité de défense de Morignole	1.500 €	500 €
Comité de défense de Morignole (four)	24.000 €	A revoir car devis exorbitant
Les Amis du rail azuréen	50 €	50 €
Patrimoine et Traditions Brigasques	5.000 €	5.000 €
Patrimoine et Traditions Brigasques (subv. Exceptionnelle)	2.000 €	
Entre Amis du Touzé	500 €	500 €
La Ciappea	1.500 €	500 €
Vélo Club Morignolais	100 €	100 €
VTT Club de la Haute Roya	2.930 €	2.500 €
Prévention routière	350 €	A revoir si organisation d'une manifestation
Service de remplacement des A.M	200 €	200 €
Solidarité Paysans Provence Alpes	Aucun montant indiqué	0

Il est précisé qu'en sus des **20.880 €** de subventions, il est mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à l'assemblée délibérante et se verra automatiquement refusé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 abstentions (Santino PASTORELLI, Pascale SOBOL, Pierre-Antoine BIANCHERI) :

- ALLOUE les subventions indiquées précédemment pour les associations qui pourront maintenir une manifestation compte tenu de la situation sanitaire ;
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

DL24_13

OBJET : ONF – destination des coupes 2024

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer la destination des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'exercice 2024.

Il s'agit des coupes de bois suivantes :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	27_x.B	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	11,42 ha	100 m3/ha
LA BRIGUE	26_x.A	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	11 ha	55 m3/ha
LA BRIGUE	81_x.U	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	5 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	82_x.U	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	5 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	92_x.U	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	8 ha	60 m3/ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la destination de coupes de bois pour l'exercice 2024 sous réserve de faisabilité de la manière suivante :

LA BRIGUE	27_x.B	Vente en bois façonnés <u>Si</u> Label bas carbone du projet Pinet	11,42 ha	100 m3/ha
LA BRIGUE	92_x.U	Vente en bois façonnés	8 ha	60 m3/ha

- REFUSE la destination de coupes de bois pour l'exercice 2024 faute de rentabilité et d'intérêt :

LA BRIGUE	26_x.A	A revoir si aménagement forestier...	11 ha	55 m3/ha
LA BRIGUE	81_x.U	Rentabilité ?	5 ha	60 m3/ha
LA BRIGUE	82_x.U	Enjeux ?	5 ha	60 m3/ha

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DL24_14

OBJET : modification de la délibération DL23_64 du 16 décembre 2023

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans le cadre du projet d'acquisition du bien bâti mentionné dans la délibération DL23_64 du 16 décembre 2023, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de confortement de la dalle par la création de piliers de soutènement.

Le propriétaire actuel étant artisan, il a été négocié la réalisation de ces travaux moyennant la modification du prix de vente à savoir 5.000 € supplémentaire.

Il convient donc de rectifier ladite délibération en ce sens, à savoir :

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec le vendeur, la Commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 150.000,00 euros échelonné tel que 50.000 € à la signature et 10.000 € par an pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 contre (Pierre-Antoine BIANCHERI) :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles BK 858 et BK 860 au prix de cent cinquante mille euros net vendeur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

DL24_15

OBJET : Approbation de l'adhésion des communes de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram au sein du syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur informe que par courrier en date du 04 mars 2024, le Président du Conservatoire Départemental de Musique lui a transmis le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 février 2024, ainsi que la délibération n° 2024-02/04 approuvant l'adhésion de la commune de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram au sein du Syndicat Mixte.

Ces nouvelles adhésions doivent être approuvées par les communes membres du Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram au sein du Syndicat Mixte du conservatoire départemental de musique.

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition et de mutualisation de personnel pour la compétence « Promotion du Tourisme » pour 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur rappelle que la compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à compter du 1er janvier 2017 des Communes membres à leurs EPCI.

La gestion de cette compétence a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dont la Commune de La Brigue est membre, à l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », enregistré au Registre du Commerce sous le n°825 124 845 en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Considérant l'évaluation du travail consacré à la « Promotion du Tourisme » par la Commune de La Brigue, celle-ci accepte la mise à disposition à titre onéreux auprès l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles » des agents par le biais d'une convention qui stipule la mise à disposition et la mutualisation du personnel, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mutualisation de service tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

1- Informations diverses

- Le Maire informe :
 - Réfection de la chaussée du Pont San Bastian.
 - Réfection du lavoir (Fontaine Vieille).
 - Pose de glissières de sécurité Avenue d'Anjou.
 - Réfection de la toiture des Services Techniques.
 - Chapelles : suite et fin des travaux de réfection des toitures.
 - Devis signé pour la création du Parking de Morignole.
 - RD43 : sondage en analyse avant d'entamer les travaux de renforcement.
 - Tunnel de Tende : ouverture probable de la piste des 46 lacets.
 - Pistes forestières reprises dans le programme d'entretien de la FORCE 06 et de l'ARD Menton.
 - Ouverture 7j/7 du Bureau d'Information Touristique d'Avril à Octobre
 - Via Ferrata : ouverture suite au passage du bureau de contrôle.
 - Entretien du sentier d'interprétation avant l'été et réfection de la passerelle défectueuse en Septembre par le Département 06.
 - Réfection de l'Abri de Marta en lien avec le Département 06 dans le cadre du P.D.I.P.R.
 - Projet post-ADAPEI : création d'une Maison des Assistantes Maternelles
 - Association Prosaccarello Goïna propose la réfection du bâtiment en ruine (Saccarello) => accord de principe

- Réfection du Pont Henri Dunant avec la création d'un double trottoir avec garde-corps financée par le Département 06.
- CCAS : nouvelles règles d'attribution du bois (2 stères par famille)
 - avoir + de 70 ans ou titulaire d'une carte d'invalidité
 - être en résidence principale
 - fournir un avis de non-imposition

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI soulève que la barrière posée par les italiens à Sanson est en France. Daniel ALBERTI demande le contact italien pour la faire déplacer.

Pierre-Antoine BIANCHERI relate que l'eau de la route de Géréon se jette chez Monsieur AZZARA. Santino PASTORELLI précise que l'eau s'est toujours écoulé dans cette propriété afin de protéger la route qui se trouve être totalement délabrée. Daniel ALBERTI rappelle que cette route est sous l'entretien du Département 06.

Pierre-Antoine BIANCHERI explique que le tas de sciure fait par l'association Lo Recampun risque de tomber sur la route et semble s'envoler. Daniel ALBERTI explique qu'un silo est prévu dans le cadre du projet de la Manufacture de la Roya.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande si la route de l'amitié pouvait être revue. Daniel ALBERTI rappelle que la route est privée mais si les propriétaires cèdent à la Commune leur portion, elle pourra être entretenue.

Pierre-Antoine BIANCHERI soulève que des arbres semblent menacer le relai téléphonique qui dessert Morignole. Daniel ALBERTI explique avoir signalé au garde forestier qui doit faire le nécessaire.

Pierre-Antoine BIANCHERI mentionne des problématiques liées au stationnement et propose un parking « longue durée » pour permettre de dépasser 7 jours consécutifs. Daniel ALBERTI propose de réfléchir sur le sujet mais uniquement si les véhicules sont en règles et éviter les véhicules ventouses.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose la problématique liée aux yourtes qui se construisent dans tous les coins. Daniel ALBERTI rappelle que ces constructions sont soumises à des autorisation d'urbanisme mais la Gendarmerie va être sollicitée afin de contrôler si tout le monde est en phase avec la réglementation.

Pascal SOBOL explique que M. et Mme DEBERGHE se plaignent du stockage anarchique Avenue de France à proximité de leur habitation. Daniel ALBERTI propose de contacter le propriétaire.

- Question du public :

- *Quand l'échafaudage sur la RD43 (Tombakdjian) sera-t-il enlevé ?*
Daniel ALBERTI explique que l'entreprise a reçu les tuiles donc termine le chantier des Chapelles avec la Commune puis devrait se consacrer à ce chantier.

- *Quand les jardinières rue Louis Bourguet seront enlevées ?*
Daniel ALBERTI explique avoir pris les mesures cette semaine avec le ferronnier et les barrières devraient être livrées fin Mai.
- *Pourquoi les associations n'ont pas accès à la cuisine de la Salle des Fêtes sauf si elles payent 50 € ?*
Daniel ALBERTI rappelle que l'utilisation de la salle est gratuite mais il faut un minimum de participation de chacun pour l'entretien et la réfection de la salle. Si l'entrée est payante, cela peut compenser la location de la cuisine. Michaela MAFFEI rappelle que la subvention municipale peut servir à financer les frais annexes.
- *Pourquoi octroyer 2.500 € de subvention au VTT Club alors qu'ils n'organisent qu'une manifestation alors que le COFBB n'a que 1.000 € et l'association de La Ciappea 500 € alors que le travail est magnifique.*
Daniel ALBERTI rappelle que les investissements faits peuvent être subventionnés par le Département 06, d'où la subvention communale qui couvre les frais de fonctionnement. Michaela MAFFEI souligne que la Commune a financé le matériel (pompe, tuyaux...) et fourni l'électricité sans contrepartie.
- *Compte tenu des difficultés à trouver des logements, comment faire pression auprès des propriétaires qui ne mettent pas à la location, quitte à limiter le nombre de locations saisonnières ?*
Daniel ALBERTI explique pourquoi il est prévu des logements dans le bâtiment post-ADAPEI lorsque les résidents auront intégré leurs futurs locaux.
- *Occupation du stade lors de la Fête de la Brebis 2024 ?*
Daniel ALBERTI explique la procédure entre ENEDIS et l'entreprise ACBTP qui occupent le stade dans le cadre des travaux. Il est convenu un rendez-vous prochainement afin de rendre libre le stade et la Place Saint Martin.
- *L'arbre des générations gênera au niveau de la Place du Rattachement ?*
Daniel ALBERTI explique qu'il ne prendra pas beaucoup de place au sol (1m x 1m) donc il restera la possibilité de se mettre autour en cas de manifestation.
- *Comment va se passer l'achat de coupes de bois via Lo Recampun ?*
Daniel ALBERTI explique qu'il a été acté avec l'ONF une vente directe puisqu'ils disposent de la carte d'exploitant forestier.
- *Y aura-t-il assez de bus de substitution durant les travaux sur la voie ferrée ?*
Daniel ALBERTI explique qu'il est prévu proportionnellement autant de bus que de trains. Il rajoute que les calculs sont faits en fonction des statistiques du nombre de billets achetés donc il devrait y avoir le plus gros des bus (52 places) mais à voir si c'est suffisant. Il y aura plusieurs phases de travaux mais les horaires devraient être ajustés.

- *Pourquoi ne pas passer tout l'éclairage public en solaire ?*
Daniel ALBERTI explique la problématique liée à la zone des Monuments Historiques. La Commune a fait le choix de changer les ampoules sodium par du Led bien plus économe, y compris pour les projecteurs des monuments. Il a été réfléchi d'allumer les candélabres 1 sur 2 mais il faut refaire les réseaux. Par contre, il va être installé une minuterie sur l'éclairage des monuments.
- *Pourquoi ne pas autoriser une zone remplie de panneaux solaires pour économiser de l'électricité ?*
Daniel ALBERTI explique que seule la zone de la Ciappea est au soleil et ça ne serait pas esthétique une telle installation.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 12h05.

SIGNATURES